



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 5 avril 2013

La journée des partenaires du vendredi 5 avril 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Pour commencer, Madame la Directrice a tenu à remercier les partenaires pour leur participation au séminaire international organisé sur le thème « Quelles douanes voulons-nous pour le Congo ? ».

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **L'interprétation de la Note de Service n° 232/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 5 mars 2013 relative à la restauration de l'assurance locale obligatoire par la Loi des Finances exercice 2013**

Madame la Directrice a informé les partenaires que la question de la restauration de l'assurance locale obligatoire a été examinée par le Comité de modernisation qui s'est tenu à Pointe-Noire en marge du séminaire « Quelles douanes voulons-nous pour le Congo ? ». En raison des interprétations divergentes et des difficultés d'application des nouvelles dispositions, Monsieur le Directeur Général des Douanes a promis saisir le Cabinet du Ministre des Finances afin que la question soit clarifiée davantage.

- **L'assurance locale des marchandises en transit**

Madame la Directrice Départementale a informé les participants que l'assurance locale obligatoire ne concerne que les marchandises à l'importation.

- **La perception du TEL**

Madame la Directrice a rappelé que le TEL n'a pas été supprimé. Il n'est perçu que pour les opérations prévues dans le barème du TEL.

Elle a indiqué que même pour les urgences les transitaires doivent joindre au dossier la demande de travail rémunéré relative au traitement prioritaire.

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur TATI Bernard représentant Monsieur le Receveur principal des douanes a informé les partenaires qu'à la date d'aujourd'hui, 9 sociétés ont été autorisées à ouvrir ou à renouveler leurs comptes créditaires. Il s'agit de SDV, SOCOTRANS, OCEAN EXPRESS, SCMC, TMC, SAM DARON, CODISCO, la Société Phocéenne et SOFIPRESS.

- **Les demandes d'agrément de commissionnaire en douane**

Madame la Directrice a communiqué séance tenante le nom des sociétés qui doivent compléter les dossiers déposés auprès du Comité Consultatif National. Il s'agit de :

- CHOICE INTERNATIONAL ;
- HMO International ;
- GIF Services ;
- CBI Transit et prestations ;
- SAFRICAS SA ;
- SMART Transit ;
- EMIC Transit ;
- Distribution Internationale (DI).

- **Le changement de la dénomination sociale de SDV**

Le représentant de la société SDV a informé les participants qu'il ne s'agit pas du changement de la dénomination sociale de SDV, mais du changement du nom commercial.

La Société SDV a été invitée à adresser de toute urgence un courrier explicatif à la Direction Départementale.

- **Le démarrage du Guichet Unique de Dédouanement (GUD)**

Monsieur Camille PEA, Administrateur de la base de données du système SYDONIA++ a informé les partenaires du démarrage effectif du GUD le 2 avril 2013. Cinq (5) sociétés ont été sélectionnées pour la phase test. Il s'agit de SOCOTRANS, TEX, TMC, INTERVISION et PANALPINA.

Il a fait savoir que les tests ont été concluants.

Madame Nicole PIETROBELLI de TMC s'est interrogée sur la vocation du GUD. En effet, il est fait obligation aux commissionnaires en douane d'envoyer au GUD leurs factures d'honoraires, alors qu'il avait été retenu que le GUD n'a pour rôle que la perception des droits et taxes. Elle estime que procéder ainsi est une ingérence qui ne se justifie pas.

Madame la Directrice a demandé à Mme PIETROBELLI de se rapprocher du Conseiller à la Fiscalité et aux Douanes, pour des éclaircissements.

- **Les frais de surestaries et de magasinage liés au retard de livraison des conteneurs causé par Congo Terminal**

Plusieurs partenaires ont déploré la facturation des frais de magasinage et de surestaries en cas de retard de livraison des conteneurs causé par Congo Terminal.

Madame la Directrice a demandé que la question soit notifiée par écrit afin qu'elle puisse être évoquée à la réunion de concertation avec les consignataires.

- **Le phénomène des déclarants « ambulants »**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO et Madame Nicole PIETROBELLI de TMC ont suggéré que des dispositions supplémentaires soient prises par la douane afin de limiter l'accès aux bureaux de douane des déclarants « ambulants », telles que la production d'un bulletin de paye pour prouver l'appartenance à une maison de transit reconnue ou de l'ordre de transit dûment signé.

- **L'élargissement de la portée des codes additionnels alphanumériques**

Les partenaires ont été informés de la publication de la Note de Service N° 266/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 27 mars 2013 qui stipule que les usagers des douanes bénéficiaires des codes additionnels alphanumériques sont autorisés à régulariser leurs enlèvements directs (IM9) ou par anticipation en attente d'attestations de privilèges douaniers par l'utilisation desdits codes additionnels.

Commencée à 9H00, la réunion a pris fin à 10H50.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**



Madame LOEMBA Florence